ARR DICT 2023-428

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PG/LG//PP/CJ/AP/RV Direction des services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE AVEC UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ainsi qu'UNE INTERDICTION TEMPORAIREMENT DE STATIONNER (sur la totalité des places de parking dans la contre allée) sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : avenue de la Libération pour des travaux de taille.

Du jeudi 31 août au vendredi 01 septembre 2023 de 06h00 à 12h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Vert

84800L'Isle sur la sorgue en date du 24 août 2023, instruite par le secteur Gestion du

Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint

au Maire,

L'avis favorable de la Police Municipale,

VU L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient of

Qu'il convient d'instaurer une chaussée temporairement rétrécie avec une interdiction temporaire de circuler ainsi qu'une interdiction temporairement de stationner (sur la totalité des places de parking dans la contre allée) au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du

chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 31 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 06h00 à 12h00 date des travaux, la circulation sera temporairement rétrécie avec une interdiction temporaire de circuler ainsi qu'une interdiction temporaire de stationner (sur la totalité des places de parking dans la contre allée) au lieu-dit cité en objet pour permettre à la Direction des Services Techniques (service Patrimoine Vert) de L'ISLE SUR LA SORGUE de procéder à des travaux de taille.

ARTICLE 2 Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché

Un panneau réglementaire de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début du chantier.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

<u>ATTENTION</u>: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la Direction des Services Techniques de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Direction des Services Techniques de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur MOSCHIETTO Stéphane Tél: 06.74.35.29.83.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 Les dro

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipale. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 24 août 2023,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2023-428